

PROGRAMME PR39-2022

Programme écologique pour les produits d'hygiène féminine

— VERSION ADMINISTRATIVE —

Adopté le 22 août 2022

Résolution : 2022-08-247

— MODIFICATIONS —

NUMÉRO PROGRAMME
PR39-1-2023

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR
01-01-2023



CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Préambule

Considérant qu'il est dans l'intérêt public de mettre en place des mesures pour protéger l'environnement, et plus précisément en matière de réduction des matières résiduelles;

Considérant que la population charloise a formulé des demandes afin que la Ville adopte un programme écologique pour les produits d'hygiène féminine;

Considérant qu'un tel programme s'inscrit dans le Plan stratégique 2021-2030;

b) Objectifs

Le présent programme vise notamment à :

- Encourager les citoyens à adopter des pratiques environnementales responsables;
- Réduire les matières résiduelles à traiter en encourageant l'usage à des produits d'hygiène féminine.

CHAPITRE 2 – AIDE FINANCIÈRE

a) Subvention accordée

La Ville rembourse 50 % du coût d'acquisition de produits d'hygiène féminine jusqu'à concurrence d'un montant de 100 \$ par année pour une demande répondant aux conditions d'admissibilité.

[PR39-1-2023, 2023-07-276]

b) Conditions d'admissibilité

Une personne résident à Saint-Charles-Borromée peut demander une aide financière si les conditions d'admissibilité suivantes sont respectées :

- Elle réside en permanence sur le territoire de la Ville;
- Elle complète sa demande via le site Internet de la Ville en créant un compte CIVIS.

c) Produits admissibles

Les produits d'hygiène féminine suivants sont admissibles à l'aide financière :

- Les serviettes hygiéniques et protège-dessous réutilisables;
- Les coupes menstruelles;
- Les culottes menstruelles;
- Les applicateurs tampons réutilisables.

CHAPITRE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

a) Entrée en vigueur

Le présent programme entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

[PR39-1-2023, 2023-07-276]

b) Budget

L'aide financière est accordée sous réserve du montant disponible au budget attribué par la Ville.